

**ARRETE MUNICIPAL N°172-2024-COU
PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2
et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la
signalisation routière
Considérant qu'en raison du **forum « Bien vieillir » sur l'Esplanade Saint Martin**, il
y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur l'Esplanade St Martin est interdit de l'emplacement
des bus jusqu'à la rue neuve (le long des remparts) le **jeudi 16 mai de 9h00
à 16h30.**

**Un couloir sécurisé avec des barrières pour l'utilisation d'un vélo
électrique sera mis en place.**

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place par le
Service Technique de la commune.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et
poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du
présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 13 mai 2024

**Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

